Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 25 (1880)

Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: École centrale de Thoune No II

Autor: Stocker

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335365

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VI

En Allemagne et en Autriche, on semble d'accord sur les principes suivants :

1° Ne pas exécuter de feux au-delà de 700 mètres sans qu'ils soient commandés par un officier.

2° Au-delà de 1000 mètres, ne tirer que dans des conditions assez favorables et avec des groupes composés des meilleurs tireurs.

3° Tirer toujours au commandement, ou bien tirer à volonté avec un nombre déterminé de cartouches.

4° Faire des feux de masse par pelotons placés à un certain intervalle les uns des autres.

5° Employer toujours, quand on ne connaît pas exactement la distance, deux et mieux encore trois lignes de mire.

Faisons maintenant quelques observations concernant notre armée.

Il est indispensable que ces feux ne soient exécutés que sous les ordres d'un officier; même en considérant le peu d'expérience militaire de nos officiers de complément et l'extrême jeunesse de plusieurs de nos officiers subalternes, nous serions d'avis que la faculté de faire exécuter ces feux ne fut concédée qu'à partir des commandants de compagnie.

Il semble que les groupes composés des meilleurs tireurs, qui devront exécuter les feux au-delà de 1000 mètres, existent déjà naturellement : la première classe de tir de chaque compagnie, renforcée des sous-officiers, constituerait sur pied de guerre un groupe d'environ 60 hommes, suffisant pour être employé seul, sans être flanqué d'autres groupes et pouvant donner un certain résultat. Certainement ce mode de les composer présente l'inconvénient que la moitié sera formée d'hommes rappelés de congé et manquant d'exercice dans le tir. Le remède serait un appel biennal de cinq jours, dans le district respectif, d'une partie des classes de 1re catégorie qui doivent en temps de guerre être incorporées dans l'armée de 1re ligne. Elles devraient suivre toutes les leçons du tir ordinaire. A défaut de cela, les groupes de tireurs choisis pourraient être formés de la 1re classe de tir présente sous les armes et de celle des deux classes moins anciennes parmi les rappelés de congé illimité, ce qui donnerait un nombre approximatif de 40 tireurs. Ces tireurs choisis devraient être distribués en nombre égal dans les pelotons et former dans chacun d'eux une section (par exemple la 3e), afin qu'au seul commandement : « tireurs en avant » le groupe soit formé. Un officier de la compagnie désigné d'avance par le capitaine prendrait le commandement et ferait exécuter les feux suivant les indications du capitaine.

(A suivre.)

Ecole centrale de Thoune N° II.

Une quarantaine de capitaines d'infanterie sont actuellement réunis à cette école sous le commandement de M. le colonel Stocker, instructeur-chef d'infanterie, avec M. le lieutenant-colonel de Crousaz comme remplaçant.

L'*ordre général* et le *plan d'instruction* ci-après, émis par le commandant de l'école et approuvés par le Département militaire, à la date du 27 août écoulé, donnent d'intéressants détails sur ce cours.

ORDRE GÉNÉRAL.

§ 1. *Durée.*

L'école durera du 17 septembre au 27 octobre 1880.
Entrée le 16 septembre, à 4 h. du soir.
Licenciement le 28 octobre avant midi.

§ 2. *Effectif, commandant d'école et personnel d'instruction.*

L'école sera suivie par 40 capitaines de langue allemande et française.
Commandant d'école : Colonel *Stocker*, instructeur-chef de l'infanterie.
Lieutenant-colonel *de Crousaz*, instructeur-chef de la classe française, remplaçant du commandant d'école.
Major d'état-major *Hungerbühler,* instructeur-chef de la classe allemande.
Lieutenant-colonel *Lochmann*, instructeur pour les fortifications de campagne et les travaux de pionniers.
Deux instructeurs pour l'équitation.
Un adjudant.
Lieutenant *Gerber*, maître d'escrime.

§ 3.

Seront en outre adjoints à l'école :
1 trompette ; — 1 infirmier ; — 1 planton.

§ 4. *Chevaux et matériel d'instruction.*

Pour l'enseignement de l'équitation, il sera livré à l'école, par la régie, les chevaux nécessaires, savoir pour les quatre premières semaines 18 à 22 chevaux (le nombre ne peut être fixé exactement, car on ignore combien d'officiers entreront à l'école montés) ; pour le reste de l'école tous les élèves seront montés.

Pour le reste du matériel d'instruction, le commandant d'école s'adressera à l'arsenal fédéral et au dépôt de Thoune. La section administrative du matériel de guerre mettra à sa disposition, à une date à fixer ultérieurement, 40 fusils neufs.

§ 5.

Les instructeurs de première classe qui n'ont pas un cheval de service leur appartenant, c'est-à-dire qui n'ont pas droit à la ration, seront pourvus, pendant toute la durée de l'école centrale, de chevaux de la régie.

§ 6.

Le commissaire de place de Thoune, le colonel Pauli, est chargé du commissariat.

Le service sanitaire est confié au médecin de place Dr Ris, dont la position à l'école sera celle d'un médecin civil. Il fera chaque matin, à l'heure réglementaire, une visite à la caserne.

§ 7. *Solde et subsistance.*

Les élèves recevront une solde journalière de 7 fr. (décision fédérale du 7 décembre 1878).

La solde sera payée tous les 8 jours.

Les élèves seront logés dans la caserne.

Le commissariat s'arrangera avec un restaurateur pour le déjeuner et le dîner ; ce dernier est obligatoire.

§ 8. *Organisation.*

L'école sera divisée en deux compagnies. Dans chaque compagnie on désignera, pour une durée de 8 jours, un officier comme chef de compagnie et un autre comme sergent-major; un officier de jour exercera le commandement et la surveillance sur les deux compagnies. Chaque jeudi matin, le service sera changé.

§ 9. *Ordre journalier.*

5 h. 30, diane ; — 6 h., instruction ; — 7 h., déjeuner ; — 7 h. 30 ou 8-11 h., instruction théorique et pratique; — 11 h. 30, rapport ; — 12 h., dîner ; — 2 h. à 6 h. 30, exercices pratiques ou instruction théorique, avec interruption de 15 à 30 minutes ; — 11 h., heure de police.

Assisteront au rapport :

L'officier de jour ; — l'adjudant d'école.

La première heure d'instruction peut être avancée ou retardée d'une demi-heure, et le reste des autres heures d'instruction changé en conséquence. De même pour l'après-midi. Un rapport journalier des instructeurs pourra avoir lieu suivant les besoins et sur l'ordre spécial du commandant d'école.

§ 10. *Tenue.*

Pendant l'instruction théorique : *tenue de quartier*. Pour les sorties de service et le soir : *tenue de service avec casquette*. A midi et pour les promenades du dimanche : *tenue de service avec képi*.

Les officiers voyageant isolément porteront la casquette.

§ 11. *Congés.*

A la fin de la troisième semaine, il sera accordé un congé du samedi à midi jusqu'au dimanche soir. En dehors de ce temps, aucune demande de congé ne sera prise en considération.

Lucerne, 24 août 1880.

L'instructeur-chef de l'infanterie,

Signé : STOCKER, colonel.

II. PLAN D'INSTRUCTION

§ 1.

Durée de l'école, 42 jours, dont à déduire : 5 dimanches (employés à des répétitions, des travaux écrits), 1/2 journée de congé, 1—2 jours d'inspection, soit 6 jours 1/2 ; restent 35 jours 1/2 = 284 heures.

§ 2. *Examen.*

Au commencement de l'école, il y aura un examen sur l'état des connaissances militaires des officiers convoqués. Cet examen portera sur :

a) Tactique élémentaire, école de compagnie, de bataillon et de tirailleurs, 2 h.

b) Service de sûreté, service d'avant-poste et service de sûreté en marche, mission des patrouilles et devoirs des commandants de grand'-gardes, 2 h.

c) Lecture des cartes et croquis, 2 h.

d) Théorie du tir et connaissance des armes, 1 h.

e) Résoudre un problème écrit, 1 h. — Total, 8 heures.

§ 3. *Instruction.*

L'instruction donnée à l'école centrale II doit naturellement se lier à celle donnée dans l'école centrale I. Elle portera d'abord sur les mêmes objets, et ce n'est que lorsqu'ils auront été répétés et bien compris qu'on pourra pousser plus loin. On aura comme but, en première ligne, la conduite complète de la compagnie d'infanterie, puis l'on passera à la conduite d'unités supérieures. Tandis que l'école centrale n° I doit être

considérée comme une école pour les officiers subalternes, l'école n° II doit avoir en vue la formation d'aspirants au grade de commandant de bataillon et d'officier d'état-major.

Pour atteindre ce but, on suivra le programme suivant :

§ 4. *Programme d'instruction.*

Tactique des trois armes (dont environ 12 h. de connaissance de l'artillerie données par un officier d'artillerie).

Service de sûreté (chaque jour, 2 h., sauf les jours d'excursion et d'inspection), 62 h.

Lecture des cartes et connaissance du terrain (éventuellement géographie militaire), 18 h.

Travaux de pionniers et fortifications de campagne, 10—12 h.

Service intérieur, organisation (examen, répétition), 4—6 h.

Service des subsistances, 12 h.

Connaissance des armes et réparations, 6—8 h.

Histoire militaire, 36 h.

Code pénal militaire, 6—8 h.

Equitation et escrime (avec jeu de la guerre), 32 h. — Total, 194 heures.

§ 5.

Les diverses branches de l'enseignement comprendront les matières suivantes :

a) Tactique.

Courte répétition de quelques principes et définition du domaine de la tactique et en général de la science militaire. Caractéristique des différentes armes, des formations et évolutions de l'infanterie dans la compagnie et dans le bataillon. (Leitfaden I, section 1, 3 et 4 ou Perizonius.)

Etude détaillée de la conduite du régiment d'infanterie, ainsi que d'un détachement composé de toutes les espèces d'armes. Effectif et formation d'une division d'infanterie. (Leitfaden I, section 11, et II, section 1 à 4) (si possible).

Marches et bivouacs. (Leitfaden I, section 7 et 8 ou Perizonius.)

Service d'éclaireurs et de sûreté, ainsi que service des rapports, d'après le nouveau règlement de service, cela depuis les grand'gardes et le service des patrouilles jusqu'à la sûreté de corps de troupes considérables par les lignes d'avant-postes et de grands corps de sûreté en marche.

On ajoutera à cela des exercices pratiques sur la division et l'organisation de la compagnie et du bataillon, des manœuvres sur le terrain d'après une supposition donnée avec la compagnie, le bataillon et le régiment; l'établissement des avant-postes; exercice du service de sûreté en marche; organisation de cantonnements et de bivouacs; travaux écrits.

b) Lecture des cartes, connaissance du terrain et géographie militaire.

Suivant le résultat de l'examen, répétition de ce qui a été enseigné précédemment puis étude approfondie dans la lecture des cartes et l'appréciation du terrain au point de vue militaire.

Dessins de profils, croquis d'après la carte et croquis de petites sections d'après nature. Etude des reconnaissances militaires.

Géographie militaire : caractéristique des deux grandes élévations du sol de la Suisse; fleuves et lacs; frontières; communications; caractéristique des quatre fronts stratégiques.

c) Travaux de pionniers et fortifications de campagne.

Rôle des pionniers d'infanterie, travaux de camp; bivouacs; établissement d'abris, amélioration et destruction des routes; construction des petits ponts.

Troupes du génie dont le rôle est assimilé à celui des pionniers d'infanterie.

Construction d'ouvrages de campagne provisoires. Utilisation et arrangement d'abris naturels.

Exercices pratiques; répartition de la troupe dans les ouvrages fortifiés.

d) Service des subsistances.

But et organisation de la Compagnie d'administration; ses rapports avec les troupes combattantes; organisation du service des subsistances depuis les magasins jusqu'aux corps de troupes placés aux lignes avancées.

(*N. B.* On prévoit qu'un officier connaît le service de comptabilité et des rapports de la compagnie avant sa promotion au grade de capitaine. Ces objets ne seront enseignés que si un ou plusieurs officiers le demandent et seulement en dehors des heures prescrites dans l'ordre journalier).

e) Connaissance des armes et réparations.

On a reconnu l'utilité d'attirer l'attention des chefs de compagnie sur le manque de soins à l'armement dont se rend coupable la troupe soit au service soit hors de service, et de charger un contrôleur d'armes de renseigner ces officiers sur les cas où des réparations sont nécessaires ainsi que sur les causes du dommage, ce qui permettra de décider si ce dernier est le résultat de la négligence ou non, c'est-à-dire si la réparation doit se faire aux frais du soldat ou de l'Etat.

f) Histoire militaire.

Les conférences militaires sont un signe distinctif de la supériorité de l'école centrale n° II sur celle n° I. Après que l'on aura étudié le caractère des diverses espèces d'armes et surtout lorsque l'on saura à fond la tactique élémentaire de l'infanterie, on mettra devant les yeux des élèves, au moyen d'un exemple tiré de l'histoire, le rôle, l'arrangement, la tactique de la marche et du combat des trois armes combinées.

Cet exemple devra être choisi de telle sorte que le rôle et l'action des officiers subalternes, soit des officiers de compagnie et de section, soient autant que possible représentés dans toutes les situations.

g) Juridiction militaire.

Origine et développement de la juridiction militaire et de la procédure y relative, explications sur le Code actuel et la tâche incombant à chaque officier.

h) Equitation.

De cette école sortent les majors d'infanterie; en conséquence on fera, outre l'équitation dans le manège, de l'équitation sur le terrain. Les deux dernières semaines, en prévision des exercices pratiques sur le terrain, toute l'école sera montée au moyen de chevaux de la régie.

i) Jeu de la guerre.

Ce jeu sera exercé selon les besoins, le soir, parallèlement à l'équitation et à l'escrime.

§ 6.

Un examen de tir avec les armes de l'infanterie aura lieu, à titre d'ins-

truction et d'expérience, pendant la durée de l'école, ainsi qu'un tir au revolver.

A cet effet, on livrera 40 cartouches par homme et par arme.

§ 7.

Une excursion de 3 à 4 jours donnera l'occasion de faire preuve sur le terrain des connaissances tactiques acquises et de se perfectionner.

Lucerne, 24 août 1880.

L'instructeur en chef de l'infanterie :

(Signé) STOCKER, colonel.

Grandes manœuvres.

Nous croyons intéressant de faire connaître, d'après l'*Avenir militaire*, les instructions pour les grandes manœuvres de 1880 données par M. le général Davout aux officiers du 10e corps d'armée français. Nos lecteurs y trouveront certainement nombre d'enseignements utiles dont ils pourront tirer profit.

Il existe une tendance générale, non-seulement à prendre l'ordre préparatoire de combat, mais même à déployer la chaîne en tirailleurs dès que le canon de l'adversaire se fait entendre. Une ligne fractionnée est lourde, peu maniable, difficile à surveiller. La marche hors des routes et à travers tous les obstacles de terrain devient lente. La direction générale, une fois donnée, ne se modifie que péniblement. La transmission des ordres est difficile, quelquefois impossible, la troupe n'est plus dans la main de son chef, et le temps, ce facteur si précieux sur le champ de bataille, se perd inutilement.

Devant les armes actuelles, le déploiement s'impose; mais il est important de le faire le plus tard possible. Le rapport au ministre qui précède le règlement du 12 juin 1875, admet, page 37, que, « à la distance de 2000 » mètres, le bataillon, déjà en lignes de colonnes de compagnie, est con» traint, par le feu de l'artillerie, d'adopter la formation en échelons de » combat. » Mais le règlement de 1875, comme ceux qui l'ont précédé, suppose un terrain de manœuvre découvert et uni[1]. C'est là un idéal qui se réalise rarement, et le camp de Châlons, cité comme exemple, présente des ondulations où des compagnies entières échappent aux vues de l'adversaire.

Le même rapport (page 12) indique que « l'ordre serré doit être con» servé partout où une nécessité réelle n'oblige point à l'abandonner. » L'école de bataillon (page 63) prescrit, comme moyen de maintenir la cohésion nécessaire, « de n'abandonner la formation à rangs serrés qu'au » moment où cette mesure devient indispensable, et d'y revenir imméd» iatement, dès que les circonstances le permettent. »

Enfin, c'est seulement à 800 mètres des tirailleurs ennemis que le rapport au ministre (page 30), reconnaît l'utilité de déployer les groupes de la chaîne.

On est souvent porté à considérer les éclaireurs comme un premier échelon de la ligne. Au moment où l'on prend les dispositions de combat,

[1] Cette observation est d'une grande justesse, et répond en deux mots aux critiques des détracteurs, quand même, de nos nouveaux règlements de tactique. Ces détracteurs oublient trop souvent que les formations adoptées par le règlement s'imposent par suite de la terrible efficacité du tir aux grandes distances.

(Note de l'*Avenir militaire*).